

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 octobre 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président  
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

---

**CE-2022-1007-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

---

**CE-2022-1008-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout séance tenante du point 5.1 intitulé comme suit :

- 5.1 Autorisation et signature du Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne, la Ville de Mascouche et la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne pour un engagement de soutien financier mutuel concernant les commémorations du 350<sup>e</sup> de Terrebonne en 2023 et du 275<sup>e</sup> de Mascouche en 2025, pour un montant de 50 000 \$
- 

**CE-2022-1009-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 octobre 2022 soit adopté tel que transmis.

---

**CE-2022-1010-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le

tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

#### **CE-2022-1011-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne, la Ville de Mascouche et la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne pour un engagement de soutien financier mutuel concernant les commémorations du 350<sup>e</sup> de Terrebonne en 2023 et du 275<sup>e</sup> de Mascouche en 2025, pour un montant de 50 000 \$.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-1012-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre du projet de ressource en matière d'intervention pour contrer les violences sexuelles* entre la Ville et la ministre de la Sécurité publique, d'une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, établissant les modalités et les conditions de versement de la subvention d'un montant maximal de 362 500,00 \$.

**QUE** le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

#### **CE-2022-1013-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre connaissance du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)*, pour le volet *Aménagements résilients*.

**QUE** la Direction de l'incendie soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du PRAFI.

**QUE** le coordonnateur de la sécurité civile soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente demande d'aide financière.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à respecter toutes les modalités du *Guide du demandeur* du PRAFI qui lui sont applicables.

**QUE** la Ville s'engage également, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

---

#### **CE-2022-1014-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **SNC-LAVALIN INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat de services professionnels SA22-3037 pour la réalisation de l'étude d'avant-projet dans le cadre du remplacement de la conduite située au niveau de l'ancien exutoire de la rivière Mascouche, au prix de sa soumission révisé, soit pour une somme de 248 748,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**un montant provisionnel de 37 312,27 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-1015-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat de services professionnels SA22-3036 pour la surveillance en résidence des travaux, la validation de la conception en mécanique de procédé et la mise en opération de la nouvelle station d'épuration des eaux usées à boues activées (STEP-StaRRE) située sur le boulevard de la Pinière, au prix de sa soumission révisé, soit pour une somme de 3 861 315,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-1016-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Avenant au contrat SA17-3004* à intervenir entre FNX-INNOV inc. et la Ville de Terrebonne pour la modification du contrat susmentionné afin de retirer la portion « surveillance en résidence des travaux » dans le cadre des services professionnels pour la nouvelle station d'épuration des eaux usées à boues activées (STEP-StaRRE), située sur le boulevard de la Pinière.

**QU'**une dépense additionnelle de 1 104 334,88 \$, taxes incluses, soit autorisée dans le cadre du contrat de services professionnels SA17-3004 octroyé à **FNX-INNOV INC.** pour la modification apportée au contrat suivant la signature dudit avenant.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**QUE** la *Transaction-Quittance* mutuelle à intervenir entre la Ville, FNX-INNOV inc. et Groupe de gestion Beaver inc. soit entérinée en vue du règlement du dossier, établissant les modalités et les conditions d'un remboursement au montant total de 1 500 000,00 \$ en capital, intérêts, taxes et frais.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avenant au contrat et ladite transaction-quittance, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

---

**CE-2022-1017-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 15 h 58.

---

---

Président

---

Greffier